



Le Maire

Arrêté N° 2021_04232_VDM

**SDI 13/078 - ABROGATION D'ARRÊTÉ DE DÉCONSTRUCTION ET D'INTERDICTION
D'OCCUPATION - 5 BOULEVARD MIRABEAU 13003 - PARCELLE N°203814 A0076**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde ,

Vu l'arrêté n° 2021_01425_VDM signé en date du 25 mai 2021, portant l'interdiction d'occupation pour des raisons de sécurité de l'immeuble sis 5, boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, et la mise en place d'un périmètre de sécurité le long de la façade sur le boulevard Mirabeau de cet immeuble,

Vu l'arrêté n°2021 01671 VDM signé en date du 16 juin 2021, ordonnant la déconstruction pour des raisons de sécurité de l'immeuble sis 5, boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE,

Vu le procès-verbal de levée de réserves de la SAS (société par actions simplifiée) ARTELIA Bâtiment et Industrie, SIRET N°813 255 189 00017, domiciliée 595 rue Pierre Berthier – Les Milles 13290 AIX-EN-PROVENCE, en date du 7 septembre 2021,

Considérant que l'immeuble sis 5, boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203814 A0076, quartier La Villette, appartient

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de la SAS ARTELIA Bâtiment et Industrie, domiciliée 595 rue Pierre Berthier – Les Milles 13290 AIX-EN-PROVENCE, en date du 7 septembre 2021 et transmis le 11 octobre 2021, que les travaux de démolition et désamiantage de l'immeuble sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 9 décembre 2021, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 7 septembre 2021 par la SAS ARTELIA Bâtiment et Industrie.

Les arrêtés susvisés n° 2021_01425_VDM signé en date du 25 mai 2021, et n° 2021_01425_VDM signé en date du 16 juin 2021, sont abrogés.

Article 2

L'accès au trottoir du boulevard Mirabeau le long du côté Nord de la parcelle n°203814 A0076, anciennement occupée par l'immeuble sis 5, boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, est de nouveau autorisé. Le périmètre de sécurité installé sur la rue par le propriétaire, la Ville de Marseille et la Métropole peut être enlevé.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne 

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

4/07/22


